



## CONVENTION-CADRE

### Pour la promotion du service civique dans le secteur associatif sportif

Entre

l'Agence du Service Civique, représentée par son président, Monsieur Martin HIRSCH,

et

le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), représenté par son président Monsieur Denis MASSEGLIA

#### **Article 1 : Contexte**

Le service civique consiste en l'engagement d'un jeune de 16 à 25 ans pour une mission au sein d'une structure d'intérêt général.

Il permet de servir des actions citoyennes en :

- se rendant disponible et utile pour la société,
- développant des initiatives reconnues et valorisées pour la structure,
- offrant la possibilité de vivre de nouvelles expériences capitalisables et de partager un projet collectif au sein d'une équipe.

**L'Agence du service civique** réunit l'Etat, l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire et l'association France Volontaires.

Elle s'emploie à réunir les conditions nécessaires pour le déploiement du service civique en France.

Le mouvement associatif sportif rassemble 175 000 associations et réunit plus de 16 millions de personnes licenciées au sein des fédérations sportives.

**Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)** en est le représentant auprès des pouvoirs publics et de la société civile.

Le dynamisme du secteur associatif sportif repose sur un capital humain fort. Celui-ci se compose de trois formes d'engagement complémentaires :

DM NH

- l'engagement bénévole, avec ses trois millions d'acteurs, constitue la base du mouvement sportif et contribue très largement à la diversité de l'offre de pratique sportive dans les territoires,
- un emploi durable et sécurisé, dynamisé par la récente professionnalisation du secteur (plus de 70 000 emplois équivalent temps plein comptabilisés), conduit à renforcer la structuration des activités sportives,
- enfin, le volontariat constitue, pour le mouvement sportif, une troisième voie de mobilisation des acteurs au service des projets sportifs reconnus d'utilité sociale.

## **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les perspectives de collaboration entre l'Agence du service civique et le CNOSF en vue de mobiliser de manière cohérente le dispositif « service civique » au sein du secteur associatif sportif en assurant la promotion du développement de projets citoyens et en garantissant, à cet effet, l'apport du service civique pour l'ensemble des parties prenantes (le volontaire, la structure d'accueil et le public cible).

## **Article 3 : Cadre de mobilisation du service civique dans le secteur associatif sportif**

Le déploiement du service civique dans le secteur associatif sportif doit s'effectuer dans le respect des dispositions prévues par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 ainsi qu'en adéquation avec les réalités de développement du mouvement associatif sportif.

Les signataires de la présente convention s'entendent sur les principes suivants :

- le service civique peut être mobilisé en complément d'une activité bénévole ou salariée,
- la temporalité des activités du service civique est spécifique (caractère ponctuel, exceptionnel, conjoncturel) et donne lieu à des cadres d'actions distincts des projets quotidiens de l'association sportive : événementiel, campagne d'information ou de sensibilisation, action de soutien d'urgence, coopération internationale, etc.,
- les activités développées dans le cadre d'une mission de service civique doivent s'inscrire dans une visée citoyenne utile pour la société. A ce titre, trois axes prioritaires sont repérés dans le secteur sportif :
  - o la dimension « sport santé »,
  - o la dimension « sociale et solidaire du sport »,
  - o la dimension « développement durable et environnementale ».

## **Article 4 : Engagements des parties**

Pour mettre en œuvre ces principes,

Le CNOSF s'engage à :

- promouvoir le dispositif service civique auprès de ses membres et plus généralement dans le secteur associatif sportif par la mise à disposition des supports d'information développés par l'Agence du service civique,
- produire des informations spécifiques permettant d'organiser les conditions de mise en œuvre du service civique en conformité avec les principes édictés :
  - o explicitation des axes prioritaires d'actions dans le secteur associatif sportif (fiches – projet présentant les axes/thématiques prioritaires de déclinaison du dispositif dans le secteur sportif),

DM  
M

